

**Règlement intérieur de l'association Vivre avec une NMP,
adopté par l'assemblée générale extraordinaire du 3 avril 2023**

Article 1 – Adhésion des nouveaux membres.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion et s'acquitter d'un montant d'adhésion fixé chaque année lors d'une Assemblée Générale.

Article 2 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

1. La démission doit être adressée au président du conseil par mail à l'adresse vivreavecunenmp@gmail.com. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
2. Comme indiqué à l'article « 6 » des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputées constituer des motifs graves :
 - une condamnation pénale pour crime et délit ;
 - toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion.

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même disposition en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

1. Votes des membres présents
Les membres présents votent à main levée ou en ligne. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil ou « 30 » % des membres présents.
2. Votes par procuration
Comme indiqué à l'article «11» des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées audit article.

Article 4 – Indemnités de remboursement.

Seuls les administrateurs et/ou membres élus du bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications. Les dépenses (nuitée, repas, parking, indemnités kilométriques, frais de documentation, impressions,...) devront au préalable être approuvées par le conseil d'administration. Tout membre voulant engager des frais au nom de l'association devra avoir l'aval du conseil d'administration et pourra alors être remboursé (aval écrit pour toute somme supérieure à 30 €).

Chacun pourra abandonner ces remboursements et en faire don à l'association en vue de la réduction d'impôt sur le revenu art. 200 du CGI).

Article 5 – Commission de travail.

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil

d'administration.

Article 6 – Rémunération de la présidente.

À compter du 1^{er} janvier 2023, et avec effet rétroactif, la présidente de l'association sera rémunérée pour certaines missions, en fonction des fonds disponibles. Les missions concernées sont : la recherche de financements et de partenaires financiers, médias ou people, le suivi général de l'association, de ses événements et de ses réseaux sociaux, l'organisation et la coordination des relations presse. Ces missions seront encadrées par le conseil d'administration. Cette rémunération sera sur une base mensuelle, n'excédant pas les $\frac{3}{4}$ du SMIC mensuel.

Article 7 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple des membres.

Fait pour valoir ce que de droit, le 3 avril 2023



Karin Tourmente-Leroux, présidente



Virginie Bernard, secrétaire